

Fiche 6a. Recommandations aux EHPAD et USLD en cas d'évolution de la situation épidémique du territoire – « Check-list »

(Document actualisé au 25/08/20 et élaboré en lien les plateformes ressources Covid PA des CHU 31 et 34)

La population des seniors constitue un public vulnérable à l'épidémie de Covid-19. Du fait de leur âge, de leurs comorbidités souvent multiples et/ou de leur perte d'autonomie associée, les personnes âgées sont particulièrement à risque de forme grave de Covid-19. La vie en collectivité majore le risque d'acquisition de l'infection.

Pour éviter l'entrée du virus dans l'EHPAD/USLD ou sa propagation dans l'EHPAD/USLD et limiter ainsi les risques de contamination des résidents, le présent document propose la mise en œuvre de recommandations relatives à la vie de l'EHPAD, aux professionnels et aux personnes extérieures, adaptées et évolutives en fonction du niveau de circulation de la Covid-19 sur le territoire. **Ces recommandations se basent sur le protocole national du 11 août 2020 consultable ici :** <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-mesures-protection-etablissement-medico-social-degradation-epidemie-covid.pdf>.

Il est important de toujours évaluer les bénéfices risques pour la personne avant la mise en œuvre de mesures exceptionnelles en lien avec la crise, notamment en ce qui concerne les visites des proches et les consultations des professionnels de santé. Toute suspension ou limitation doit faire l'objet d'une décision collégiale, être temporaire et régulièrement réévaluée.

Le passage en Niveau II, III ou IV de circulation de l'épidémie fera l'objet d'une communication en temps voulu aux établissements concernés par leur délégation départementale de rattachement.

Le site de l'ARS Occitanie propose des compléments et des précisions sur les recommandations à suivre ici : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees>

NIVEAU / SITUATIONS	MESURES LIEES A LA VIE DE L'EHPAD	MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS	MESURES LIEES A L'EXTERIEUR
<p style="text-align: center;">NIVEAU I</p> <p style="text-align: center;"><i>Circulation du virus faible et pas de cluster dans la commune de l'EHPAD/USLD</i></p>	<p><i>Anticipation des mesures à mettre en place en cas de dégradation de la situation épidémique (Le Conseil de la Vie Sociale est consulté sur cet exercice d'anticipation) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Constitution d'un stock suffisant d'équipements individuels de protection : stock de sécurité (cf. fiche 1.b https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees) • Surveillance quotidienne des signes évocateurs de Covid chez les personnes âgées, notamment les signes respiratoires, la fièvre, mais également la perte du goût et de l'odorat, un syndrome confusionnel, malaise, chutes et les syndromes digestifs ; • Test RT-PCR : <ul style="list-style-type: none"> • au moindre symptôme évocateur de Covid chez un résident et/ou un personnel ; • Avant le retour du résident après un séjour à l'extérieur de l'EHPAD ; • Aux situations prévues par le MARS73 consultable ici : https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees • Tenue à jour des dossiers médicaux et des informations relatives aux professionnels et résidents (renseignements sécurité sociale, mutuelle, coordonnées) afin d'assurer la réactivité du test généralisé en cas de cas positif détecté ; • Création d'un compte sur la plateforme https://renfortrh.solidarites-sante.gouv.fr/ pour une activation plus rapide en cas de besoin de renfort RH urgent (cf. fiche 3.a : https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees) ; • Conserver si possible une chambre individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout personnel présentant des symptômes évocateurs du Covid ou en contact avec une personne potentiellement Covid ou suspecte de Covid ne peut entrer dans l'établissement jusqu'à la présentation d'un test RT-PCR négatif ; • Test RT-PCR proposé aux nouveaux professionnels permanents et temporaires (2 jours avant leur intervention dans l'établissement), aux retours de congés des membres du personnel et aux situations prévues dans MARS73 consultable ici : https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees ; • Port du masque obligatoire et permanent pour tout le personnel de l'EHPAD ; • Vigilance des personnels de l'établissement lorsqu'ils sont en dehors de l'EHPAD et notamment respect strict des mesures barrières (Fiche 1a : https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees) et de la distanciation physique pendant certaines activités où le port du masque n'est pas possible, tels que les repas ou encore pendant les temps de pause ; • Si l'ESMS fait appel à des personnels temporaires ou à des bénévoles, une attention particulière devra être portée à leur formation aux gestes barrières ; • Formations régulières du personnel permanent et des familles rendant visite à leurs proches également recommandées, étant en tout état de cause utile pour les infections transmissibles de type grippe ou gastroentérite. Affichage dans les lieux communs des règles de mesures barrières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Demander à tout visiteur présentant des symptômes évocateurs du Covid ou en contact avec une personne potentiellement Covid ou suspecte de Covid de le signaler à l'EHPAD. Ce visiteur ne peut alors pas entrer dans l'établissement jusqu'à la présentation d'un test RT-PCR négatif (décision à réexaminer en fonction de la situation de la personne vis-à-vis du virus) ; • Application stricte des mesures barrières => Fiche 1a : lavage des mains, précautions gouttelettes dont port du masque obligatoire, protocoles de désinfection et respect de la distanciation physique https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees ; • Liberté d'aller et de venir des résidents à l'extérieur dans le respect des mesures barrières (lavage des mains, port du masque, distanciation physique) ; • Traçage des visiteurs et des sorties pour faciliter le contact tracing si un cas apparaît ; • Admissions : test RT-PCR négatif préalable et le résident doit être admis en chambre individuelle pendant 14 jours + Surveillance rapprochée et test RT-PCR au moindre symptôme évocateur de Covid.

	<p>« sas » au cas où un résident présente des symptômes évocateurs du Covid ;</p> <p>Maintien des activités dans les conditions habituelles et dans le respect des mesures barrières.</p>		
<p>Les mesures s'ajoutent aux mesures précédentes</p> <p>=> mesures à réexaminer chaque semaine en fonction de la situation épidémique du territoire</p> <p>=> alerte des établissements concernés par l'ARS (via les DD)</p>			
<p style="text-align: center;">NIVEAU II</p> <p>Présence d'un cluster en proximité de l'EHPAD/USLD et/ou circulation plus importante du virus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification que toutes les procédures ARS peuvent être appliquées en cas de passage en Niveau III ; ▪ Anticipation des besoins de renfort RH ; ▪ Désignation d'un médecin référent Covid en l'absence de médecin coordonnateur (une aide de la plateforme Covid PA peut être sollicitée). 	<p><u>Pour le personnel de l'EHPAD/USLD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche systématique des symptômes évocateurs de Covid avec prise de température avant la prise de poste ; ▪ Sollicitation du CPIAS et/ou de l'EMH pour mise en place des mesures de protections complémentaires nécessaires et adaptées ; ▪ Affichage dans l'établissement des contacts d'appui psychologique (cf. fiches 5a, 5b et 5c https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees) <p><u>Pour les professionnels de santé :</u> maintien des consultations au sein de l'EHPAD, favoriser la téléconsultation si possible.</p> <p><u>Pour les autres professionnels extérieurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêt de l'intervention au sein de l'EHPAD des autres professionnels extérieurs non indispensables ; ▪ Interdiction d'entrer dans l'établissement pour les livreurs et les ambulanciers (sauf cas d'urgence). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement des visites sur RDV selon des modalités adaptées à la situation et à l'établissement (modulation du format des visites) ; ▪ Ou, après en avoir informé l'ARS, suspension temporaire des visites en raison de la situation épidémique locale ou éventuellement en raison de difficultés organisationnelles qui ne permettent d'encadrer les visites. La décision de suspendre les visites sera à reconsidérer chaque semaine en fonction de l'évolution de la situation épidémique du territoire => Possibilité de demander l'appui de la plateforme Covid PA ; ▪ Suspension temporaire des sorties pour convenance personnelle à l'extérieur pour les résidents, sauf si test RT-PCR négatif avant le retour du résident. Sorties pour raison médicale maintenues ; ▪ Suspension des formations sur site par un formateur extérieur ; ▪ Procédures adaptées concernant le courrier et les colis destinés aux résidents ; ▪ Admissions si et seulement si test RT-PCR négatif préalable et si résident admis en chambre individuelle pendant 14 jours + Surveillance rapprochée et test RT-PCR au moindre symptôme évocateur de Covid.

<p>NIVEAUX III et IV</p> <p>Reprise épidémique forte dans un territoire, dans le département ou 2^e vague généralisée</p>	<p align="center">Les mesures s'ajoutent aux mesures précédentes</p> <p align="center">=> Mise en œuvre pendant 2 semaines, puis examen de la situation pour une éventuelle reconduction en fonction de la situation de l'établissement et/ou du territoire</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réactivation du plan bleu, prévoyant les mesures à prendre en cas de crise sanitaire ; ▪ Préparation d'un secteur Covid (travail de sectorisation des résidents/ équipes soignantes) ▪ Travail sur des directives anticipées vis-à-vis de l'hospitalisation des résidents en cas d'infection Covid ; ▪ Vérification que toutes les procédures ARS peuvent être appliquées en cas d'entrée du virus dans l'EHPAD ; ▪ Fin des activités collectives ; ▪ L'établissement doit recueillir l'avis de la plateforme COVID PA et de la DDARS pour réévaluer la situation et permettre d'ajuster au mieux la réponse à la situation épidémique (réunions à organiser selon une fréquence à définir ensemble). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépistage par RT-PCR préventif de tous les personnels de l'établissement => Si capacités locales le permettent et si établissement considéré comme prioritaire / Plateforme Covid PA à solliciter pour l'organisation du dépistage (fréquence notamment) et les suites à y donner ; ▪ Organisation des consultations nécessaires et/ou urgentes en concertation avec la direction de l'établissement pour limiter les entrées de tout professionnel non salarié de l'EHPAD et ayant une activité de soins en dehors de l'EHPAD ; ▪ Favoriser la téléconsultation et le lien avec le médecin coordonnateur et privilégier son intervention en lieu et place des médecins traitants, tout en assurant le lien avec eux ; ▪ Mise en place du télétravail pour le personnel administratif. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Report des admissions en EHPAD, USLD, sauf en cas d'urgence ou sortie d'hospitalisation dans les établissements sans Covid ; ▪ Fermeture des accueils de jour ; ▪ Dès que le directeur de l'EHPAD l'estime nécessaire, sur décision collégiale ou sur recommandation de l'ARS, suspension temporaire et totale des visites et des sorties, sauf urgence, fin de vie et syndrome de glissement avec 2 adultes maximum (dans ces cas-là, fréquence et modalités des visites à définir après une évaluation individuelle du rapport risque bénéfique de l'isolement)
<p>RAPPEL</p> <p><u>A tout moment et quel que soit le niveau si cas positif chez un ou plusieurs résidents et/ou personnels de l'EHPAD/USLD</u></p>	<p align="center"><u>A tout moment et quel que soit le niveau, si cas positif chez un ou plusieurs résidents et/ou personnels de l'EHPAD/USLD</u></p> <p align="center">Les mesures des niveaux I, II et III s'appliquent en plus des mesures suivantes</p> <p align="center">=> A appliquer jusqu'à ce que les conditions de levée des mesures barrières renforcées soient remplies (cf. stratégie ARS fiche 1c)</p> <p align="center">=> Saisir systématiquement la plateforme Covid PA du territoire</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hospitalisation du 1^{er} résident Covid+ s'il s'agit d'un cas isolé dans l'établissement ou confinement du résident Covid dans sa chambre et mise en place d'un secteur COVID. Suivre les recommandations concernant également la durée du confinement (fiche 1c : https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees) ▪ Hospitalisation des résidents qui le nécessitent ; ▪ Favoriser autant que possible le confinement des 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application de la stratégie de dépistage de l'ARS Occitanie : dépistage de tous les personnels (cf. fiche 1c https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees) ; ▪ Pour les professionnels positifs : Arrêt de travail pendant 7 jours voire de 9 à 14 jours en cas d'immunodépression ; ▪ Pour les professionnels négatifs : nouveau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suspension totale des visites et sorties => Maintien/reconduction à discuter toutes les 1 à 2 semaines en fonction de l'évolution de la situation en lien avec la plateforme Covid PA ▪ Interdiction de toute nouvelle admission jusqu'à la levée des mesures barrières renforcées.

	<p>résidents non malades en chambre après évaluation des bénéfices/risques de la mesure au cas par cas ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépistage de tous les résidents et de tous les personnels en application de la stratégie de dépistage de l'ARS Occitanie (isolement des cas positifs et retest des résidents et personnels négatifs jusqu'à l'absence de nouveau cas : cf. fiche 1c https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees) => selon délais et capacités du territoire, selon les priorisations départementales et en lien avec la plateforme Covid PA ; ▪ Renseignement systématique du portail des signalements de Santé publique France des cas et décès chez les résidents et personnels. 	<p>test à J7 jusqu'à l'absence de nouveau cas ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ EHPAD prioritaire pour toute demande de renfort RH (https://renfortrh.solidarites-sante.gouv.fr) ; ▪ Modification des organisations (planning, fiches de poste ...) 	
--	--	--	--

L'ARS Occitanie rappelle que ces recommandations sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'état des connaissances.